

Membre du « Comité Opérationnel chargé de l'expérimentation  
sur l'abaissement de l'exposition aux champs électromagnétiques »  
dans le cadre du Grenelle des Ondes.

## **PROGRAMME – Été 2011**

Éléments fondamentaux

### **Objectif global**

Un Etat autoprotégé  
de l'inconscience  
de la dépendance économique  
et de la désinformation consécutive  
de l'irresponsabilité  
et de l'incompétence consécutive.

Dans un Etat dont l'organisation comporte la responsabilité  
la protection de la Santé a toujours la priorité sur ce qui n'est qu'économique.

### **Moyens**

- Réglementation d'ensemble fondée sur une valeur limite d'exposition à 0,6 V/m.  
On note que les portables fonctionnent normalement à un niveau nettement inférieur à 0,1 V/m. Et qu'un grand nombre de rapports officiels comporte beaucoup et souvent des mesures très inférieures à 0,1 V/m sans que soient indiquées des perturbations d'efficacité.
  - Ouverture d'une enquête publique sur les effets sanitaires de l'UMTS ou 3G – Enquête inexistante à ce Jour. Enquête à cogérer par l'Etat et des techniciens membres d'Associations de citoyens.  
Rapport intégralement public.
  - Interdiction légale de tout dispositif WIFI ou WIMAX. Notamment dans les Services Publics.  
Technologies peu performantes et comportant des attaques sanitaires.  
A remplacer par la fibre optique et des connexions filaires, ensemble déjà existant sur 98% du territoire.  
Interdiction légale des combinés téléphoniques sans fil et des dispositifs BLUE TOOTH.
  - Mise en conformité du protocole de mesures de l'ANFR avec la Réglementation. Exclusion des relevés pour tout organisme ayant un lien avec les opérateurs.
  - Reconnaissance officielle de l'affection sanitaire grave connue sous deux noms correspondant aux niveaux d'acuité  
E.H.S. – ElectroHyperSensibilité –  
S.I.C.E.M. – Syndrome d'Intolérance aux Champs ElectroMagnétiques –  
Reconnaissance officielle des causes réelles définies par les travaux de l'ARTAC.  
Prise en compte des handicaps résultants par les Centres Hospitaliers, par la Sécurité Sociale et par les Réglementations d'accès.  
Etablissement d'un diagnostic territorial des intensités.  
Sur base des relevés d'intensité définition des localisations et des protections réglementaires des zones de faible intensité organisées en réseau. Ce réseau comportera des points de très faible intensité avec protections renforcées pour les cas aigus.  
Pour les mêmes cas, aménagement de protections de locaux.  
Les investissements correspondant ont pour objet la protection de la Santé :
    - des membres de l'espèce humaine et de l'ensemble du vivant,
    - de l'organisme économique  
car une économie réelle  
donc tenue protégée du groupe des virus de la financiarisation,  
de son cortège d'inconscience accompagnée d'incompétences,  
traite tous les problèmes au minimum à moyen terme,  
et exclut tout court terme.
- On note que la proportion de la population touchée par l'Electrosensibilité croît très rapidement. Des enquêtes partielles, car les Etats bloquent les enquêtes générales, l'estiment aujourd'hui à proximité de 10%.
- Organisation de campagnes d'information réelle aux niveaux national et régional.  
A destination principale des enfants, adolescents et femmes enceintes.  
Avec participation des Associations de citoyens.  
Le document nommé TROUSSE POUR ACTION diffusé par Robin des Toits est un bon résumé de départ pour l'information.  
Public depuis début 2010, il n'a jamais fait jusqu'à ce jour l'objet de contestation.
  - Interdiction de vente et d'usage public de téléphones portables aux moins de 14 ans.
  - Obligation d'affichage des informations sanitaires générales et des précautions d'emploi dans tous les points de vente de téléphones portables et de produits similaires.